

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 18

Absent(s) : 8

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 7

Votants : 26

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 12

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse

N° ordre : 39

Délibération n°2022/157

BJET : PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DOUCE EN UBAYE ENTRE JAUSIERS FAUCON ET BARCELONNETTE

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-13, L. 3213-1, L.3213-2, L. 3221-3, L.5211-41-3 et R. 3213-1 ;

VU l'article L. 1112-2 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L. 110-1 et 2, L.121-1 à L. 122-7, R. 112-4 à 16, R. 121-1 à R.122-7, R. 131-1 et suivants, L. 232-1 a L. 232-2 et R 232-1 à 232-8 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-2 et suivants ;

VU le décret n° 2022-635 du 22 avril 2022 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives aux voies vertes ;

VU sa compétence « Sport – Itinéraire cyclable trans-ubayen Est Ouest » portant sur la création, aménagement et entretien d'un itinéraire cyclable continu bidirectionnel dans l'axe de la vallée, sous forme de voie verte, bande cyclable, ou piste cyclable, sur le domaine public routier, par délégation du conseil départemental, des communes, ou sur des terrains privés » ;

VU le schéma directeur de développement de la mobilité douce en Ubaye réalisé en 2019 et ses préconisations en matière de mise en œuvre et de développement des déplacements doux dits utilitaires, c'est-à-dire entre les pôles de vie et les pôles d'activités de la vallée ;

VU sa délibération n°2020/13 du 28 janvier 2020 présentant un programme d'opération et une demande de financement y afférente ;

VU sa délibération n°2022/08 du 27 janvier 2022 présentant le nouveau programme d'opération et autorisant la présidente à lancer les études sur tout le tracé et les travaux de la tranche 1 ;

VU l'avis favorable et l'accompagnement des partenaires financiers à ce projet (Etat et Région) ;

VU l'avis favorable du COFIL du projet réuni pour le lancement de la maîtrise d'œuvre le 23/05/2022 ;

VU le rendu des études préliminaires réalisé par le Bureau d'Etude M.G Concept ingénierie, proposant un tracé sur les Communes de Jausiers, Faucon-de-Barcelonnette et Jausiers ;

VU le projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable Jausiers ↔ Faucon-de-Barcelonnette ↔ Barcelonnette, situé sur la Route des Grandes Alpes porté par la CCVUSP et présenté lors du conseil communautaire du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'au cours des différentes études réalisées depuis l'an 2000 par les services de la CCVU puis de la CCVUSP, de la maison technique départementale de Barcelonnette ou bien par le bureau d'études Alkhos dans le cadre du schéma directeur de développement des mobilités douce, plusieurs tracés ont été étudiés pour relier Jausiers à Barcelonnette ;

A la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision d'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la poursuite des acquisitions par voie d'expropriation lorsque les négociations n'auront pu aboutir.
- **AUTORISE** la Présidente à mener à bien l'intégralité de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans ses phases administratives et judiciaires, notamment : demander l'arrêté déclarant l'utilité publique du projet, demander l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation, établir les offres et les mémoires d'indemnités.
- **AUTORISE** la Présidente à lancer les consultations et appels d'offres, et à signer tout document afférent à cette opération.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour l'ouverture d'une enquête publique de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable Jausiers ↔ Faucon-de-Barcelonnette ↔ Barcelonnette dédié aux circulations cyclables et pédestres sur l'itinéraire de la Route des Grandes Alpes – communes de Jausiers, de Faucon-de-Barcelonnette et Barcelonnette, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique ce projet d'aménagement et l'acquisition par la CCVUSP des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document et faire toute démarche afférente à l'exécution de la présente
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

CONSIDERANT que les principaux enjeux d'un tel projet d'aménagement d'itinéraire cyclable sont :

- La sécurité des cyclistes et de tous les usagers des mobilités actives. Ce qui nécessite un itinéraire le plus possible en site propre et présentant le moins d'intersections possibles avec les voiries existantes et aucune traversée de la RD 900,
- De limiter autant que faire se peut le volume et l'emprise des travaux et donc de limiter au minimum la consommation de foncier agricole et les acquisitions foncières nécessaires en conséquence ;

CONSIDERANT que ces études ont conclu que le seul tracé répondant à ces enjeux est l'itinéraire passant en rive droite de l'Ubaye, desservant les zones habitées et en reprenant pour partie certaines voiries communales déjà existantes à faible trafic ;

CONSIDERANT que cet itinéraire d'environ 6 kilomètres présente l'avantage de conjuguer au mieux les différents intérêts, que ce soit de par son accessibilité au plus grand nombre aux différentes pratiques des usagers, de par son efficacité et son utilité optimisée et de par son caractère sécuritaire et agréable ;

En outre, ce système de voiries communales existantes est discontinu. L'aménagement de cet itinéraire nécessitera donc la création d'environ 2,5 km de chaussée, sise entre le foncier ONF et des parcelles agricoles ou forestières privées ;

Afin de s'assurer de la disponibilité du foncier :

1. Un accord de principe a été convenu avec les communes traversées ainsi qu'avec l'ONF, afin de pouvoir circuler sur les espaces concernés,
2. Une présentation du projet et concertation amiable avec les propriétaires concernés a été entamée dès l'été 2021 ;

CONSIDERANT la décision de poursuivre et de favoriser les négociations amiables avec les propriétaires et exploitants concernés par le projet ;

CONSIDERANT que malgré cette concertation il résulte qu'il pourrait être nécessaire de faire procéder à l'expropriation d'une surface encore à définir pour réaliser cet aménagement ;

CONSIDERANT que la procédure d'expropriation permet à la puissance publique de s'assurer de la maîtrise du foncier nécessaire à un aménagement déclaré d'utilité publique. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité, visant à indemniser le préjudice direct, matériel et certain de l'expropriation.

VU la note de synthèse ci-annexée ;

Sur proposition de Monsieur Jacques FORTOUL, Vice-président en charge de la mobilité,
Après délibéré,

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est décidé de procéder au vote au scrutin secret ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26**.
- bulletins blancs ou nuls : **0**.
- suffrages exprimés : **26**.
- majorité absolue : **14**.
- Nombre de bulletins « pour » : **quatorze (14)**.
- Nombre de bulletins « contre » : **douze (12)**.